



APPEL À PROJETS

« Pour bien vieillir, en relation avec son entourage et en vivant au sein d'un logement sûr et confortable »

Règlement 2017



POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA CNAV ET POSITIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Article 1 : La politique d'action sociale de la Cnav

La politique d'action sociale de la Cnav s'inscrit dans une approche globale qui prend en compte l'ensemble des éléments favorables au « bien-vieillir » afin de lutter contre les risques de fragilisation sociale et de perte d'autonomie. La politique d'action sociale de la Cnav s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- Informer et conseiller**

La Cnav déploie une politique d'information et de conseil à destination de l'ensemble des retraités afin de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement, notamment via l'organisation de forums Bien vivre sa retraite et des supports de communication variés (brochures, sites internet, Web-séries, etc.).

- Développer les actions collectives de prévention**

La Cnav met en place des actions collectives de prévention en partenariat avec différents acteurs afin de sensibiliser les retraités aux comportements de vie bénéfiques au « bien-vieillir ».

En Île-de-France, l'Assurance retraite, la MSA et les trois caisses RSI franciliennes se sont associées au sein du groupement Prévention retraite Île-de-France (Prif). Le Prif propose un parcours de prévention complet, composé de plusieurs ateliers thématiques (Equilibre en mouvement, D'marche, Bien chez soi, Bien dans son assiette, atelier Mémoire, atelier du Bien vieillir et atelier Tremplin pour les jeunes retraités, etc.) ainsi qu'un site internet visant à sensibiliser les retraités sur l'aménagement de leur logement.

Pour plus d'informations : <http://www.prif.fr/> et <http://www.jamenagemonlogement.fr/>

La Cnav déploie également ce niveau d'intervention par le lancement d'appels à projets et par de nombreux partenariats avec des acteurs de terrain en Île-de-France (Fédérations des centres sociaux, gestionnaires de foyers de travailleurs migrants et résidences sociales, résidences autonomie, Silver Valley, France Bénévolat, URIOPS, etc.).

- Accompagner les retraités fragilisés**

Le dispositif d'évaluation globale à domicile des besoins vise à identifier l'ensemble des besoins des retraités fragilisés à l'occasion d'un événement de la vie (veuvage, retour à domicile après hospitalisation...) ou rencontrant des difficultés à se maintenir à domicile. L'objectif est de faciliter leur maintien à domicile et de permettre la préservation de leur autonomie. La visite d'évaluation peut aboutir à la préconisation d'un Plan d'actions personnalisé (PAP) diversifié constitué de conseils et de services variés ((informations et conseils personnalisés, aides à la vie quotidienne, maintien du lien social, etc.) susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de la Cnav.

Par ailleurs, la Cnav intervient sur la problématique de l'adaptation du logement à travers son dispositif « logement et cadre de vie » qui se décline par :

- le repérage des risques d'accident domestique et les situations de précarité énergétique ;
- la transmission de conseils, de préconisations et d'orientations en fonction des difficultés détectées ;
- le financement d'aides techniques sous forme de forfaits incluant l'achat et la pose du matériel ;
- la participation financière à des travaux d'aménagement et/ou de rénovation thermique.

Pour plus d'informations sur la politique d'action sociale de la Cnav en Ile-de-France, consultez le [guide clé en main à l'attention des partenaires](#) ainsi que [l'offre habitat de l'Assurance Retraite](#).

Article 2 : Le positionnement de l'appel à projets de la Cnav en Île-de-France

L'appel à projets répond à la politique d'action sociale de la Cnav au sens de la circulaire interne n°2016-31. Cette circulaire présente les modalités d'intervention financière de l'Assurance Retraite en faveur des actions collectives et autres projets visant à renforcer et diversifier les offres sur les territoires.

L'appel à projets de la Cnav permet de soutenir des **initiatives locales** qui complètent son offre de services et qui ont ainsi un impact plus large auprès des retraités. Il vise à soutenir des innovations dans le secteur de l'action sociale, qui s'adressent **au plus grand nombre de retraités possible**, retraités dont les problématiques sont diverses et évolutives dans le temps.

La mise en œuvre du projet doit s'opérer à partir d'une **dynamique partenariale** et à ce titre le promoteur doit prévoir en amont des axes de collaboration avec (i) les acteurs locaux susceptibles de consolider ou compléter les interventions résultant du projet ; (ii) les acteurs institutionnels impliqués, directement ou indirectement, dans le champ d'activité du projet.

Pour les porteurs de projet candidats à cet appel, ce dispositif leur permet d'obtenir un premier **financement de l'un des acteurs majeurs du bien-vieillir**.

L'appel à projets a pour vocation de financer des projets sur **une période de deux ans maximum**, de leur démarrage à leur développement.

Chaque début d'année, la Cnav publie un appel à projets « primo-demandes ». **La qualité de primo-demandes n'est pas liée à la structure qui porte le projet, mais au projet nouveau qui est présenté.**

Chaque année, la Cnav s'engage à étudier les demandes de renouvellement pour une année supplémentaire. Dans ce cas, il s'agit pour le porteur de projet de présenter le bilan de la première année de financement par la Cnav afin que celle-ci se positionne sur un éventuel

soutien une 2^{ème} année pour la duplication ou le déploiement du projet, notamment sur un territoire nouveau.

A NOTER : Le présent appel à projets s'inscrit dans le contexte de mise en place des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) prévues par la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Les CFPPA coordonnent dans chaque département les acteurs et les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune, afin de déployer plus largement les actions de prévention en faveur des personnes âgées. Elles ont notamment pour mission de réaliser un diagnostic des besoins et des actions de prévention existantes et de définir un programme coordonné de financement d'actions. Elles disposent de concours financiers versés par la CNSA qui peuvent être mobilisés en complément des financements existants.

→ Dans ce contexte, la Cnav informe les porteurs de projets de la possibilité qu'elle transmette leurs dossiers de candidature aux CFPPA des départements concernés par le projet proposé. Ce partage d'information entre la Cnav et les CFPPA vise à identifier en commun les projets prometteurs. Ainsi, les porteurs de projets candidats à un financement Cnav et à un financement d'une ou de plusieurs CFPPA, doivent le mentionner dans le formulaire de candidature, partie « budget prévisionnel du projet ». Les porteurs de projets refusant que leur candidature soit transmise aux CFPPA doivent le signaler à la Cnav.

Les décisions de financement sont prises par les instances délibérantes de la Cnav et des CFPPA, selon leurs procédures spécifiques disponibles sur leur site internet.

Article 3 : La notion d'innovation

Une définition homogène de l'innovation n'existant pas, les projets soutenus par la Cnav innovent à des degrés divers.

Le projet peut être innovant dans le **service**, dans la **technologie**, dans le **processus**, dans l'**organisation**, dans l'**usage**, dans le caractère **social**. Dans le champ spécifique de l'action sociale de la Cnav, l'innovation peut également être liée au contexte **géographique** et à l'adaptation de ce qui existe sur un territoire mais qui n'a jamais été mis en place sur la zone géographique ciblée.

Quelques exemples de projets innovants soutenus par la Cnav : appels de convivialité, cohabitation intergénérationnelle, réseau des voisins, projet de mise en relation via les outils internet, téléassistance proposant des services annexes, projet renforçant la coordination et la mutualisation des moyens entre acteurs au bénéfice des retraités, projet de soutien à une population identifiée comme fragilisée telle que les personnes âgées migrantes, services d'accompagnement administratif à domicile n'existant pas sur un territoire, etc.

Pour plus d'information, consulter le catalogue [« Bien vieillir en Ile-de-France, Soutenir les initiatives novatrices ».](#)

Article 4 : Les principes structurants des projets présentés

La Cnav en Île-de-France veille à ce que les projets présentés répondent aux principes suivants :

- **répondre aux besoins des retraités/aux manques identifiés par les porteurs de projets.** Une attention particulière doit être portée :
 - à l'expression des besoins et des attentes des seniors. La valeur d'usage de la solution, son utilité, doit être démontrée. La question de l'acceptation et de l'accessibilité de la solution par les personnes âgées doit également être une préoccupation ;
 - à la couverture territoriale. L'utilisation de l'observatoire des fragilités (<http://www.observatoiredesfragilites.fr/>) permettra de démontrer l'intérêt de l'implantation proposée
- **répondre à la nécessité de diffuser le plus tôt possible des messages en prévention.** En cohérence avec sa politique, la Cnav insiste sur la nécessité de s'adresser aux jeunes retraités et aux personnes âgées autonomes permettant par exemple de favoriser les projets d'aménagement du logement. La Cnav en Île-de-France préconise que l'accent soit porté sur le bénéfice des solutions plutôt que sur les restrictions engendrées par la perte d'autonomie ;
- **faire appel aux compétences multiples des différents acteurs du secteur (travail partenarial, cf. art 2), afin d'éviter que les produits ou services présentent un caractère stigmatisant.** La Cnav en Île-de-France appréciera particulièrement les projets présentant des solutions adaptées à tous, qui rendent le quotidien plus agréable et/ou confortable ;
- **veiller à inclure dans le projet des périodes de tests et une phase d'évaluation ;** L'utilité des solutions est renforcée dans l'hypothèse d'une participation active et d'une implication des retraités à leur définition (ex : projet participatif, recours aux living labs, etc.). Les modalités d'évaluation du projet (indicateurs de réalisation) doivent être déterminées en amont de la mise en œuvre du projet ;
- **veiller à l'accessibilité financière des produits ou services et à l'accompagnement à leur utilisation.** Les tarifs appliqués et l'accompagnement des personnes âgées dans l'utilisation des services sont un point essentiel. Le

porteur de projet doit présenter un modèle économique pérenne, afin que le projet se poursuive après le soutien financier de la Cnav (1 an). L'échange intergénérationnel est également encouragé pour favoriser l'accompagnement et/ou l'appropriation des solutions innovantes.

THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROJETS 2017

L'appel à projets initié par la Direction de l'action sociale Île-de-France (Dasif) de la Cnav pour l'exercice 2017 doit contribuer au développement d'aides et de services de proximité innovants permettant de mieux répondre aux besoins des retraités autonomes (GIR 5 et 6).

Article 5 : La description des thématiques de l'appel à projets 2017

L'appel à projets sélectionnera des projets portant sur :

- la prévention et la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées ;
- l'adaptation du logement des retraités au vieillissement.

Projets portant sur la prévention et la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées

Le rapport « [Les solitudes en France](#) » (Fondation de France, juillet 2014) indique que « le pourcentage de personnes âgées en situation d'isolement relationnel est en augmentation constante depuis 2010. De toutes les générations, celle des 75 ans et plus est celle qui a été la plus impactée par la montée des solitudes en France. 27% des 75 ans et plus sont en situation d'isolement relationnel contre 24% en 2013 et 16% en 2010 ».

Le numéro « Vieillesse isolées, vieillesse esseulées ? » de la Revue Gérontologie et société¹, éclaire la thématique de l'isolement et de la solitude des personnes âgées. Différentes études prouvent que la participation à la vie sociale contribue à la préservation de la perte d'autonomie des personnes et au vieillissement actif.

La Cnav en Île-de-France, dans la ligne des orientations prioritaires de l'action sociale de l'Assurance retraite, entend exercer une vigilance particulière à l'égard des retraités qui connaissent, ou sont susceptibles de connaître, une situation d'isolement social.

La Cnav en Île-de-France souhaite encourager le développement des démarches de repérage et d'accompagnement des personnes retraitées autonomes (Gir 5 et 6) isolées ou susceptibles de le devenir. Pour cela cet appel à projet vise à soutenir :

¹ Gérontologie et société 2016/1 (vol. 38 / n° 149). 180 pages ; éditeur : Caisse nationale d'assurance vieillesse ; lien : www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe-2016

- le repérage et l'accompagnement des personnes retraitées ayant vécu durant leur parcours de vie une ou plusieurs situation(s) de rupture (veuvage, hospitalisation, déménagement, etc.), afin de prévenir une situation d'isolement ou de rupture du lien social ;
- l'accompagnement des personnes retraitées isolées dans une démarche visant à renouer ou à maintenir le lien social.

Projets portant sur l'adaptation du logement des retraités au vieillissement

85% des personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile² malgré qu'en France, 6 % du parc de logements est adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans et près de 2 millions de logements nécessiteraient, du fait de l'âge de leurs occupants, des travaux d'adaptation³.

Par ailleurs, nous savons que chez les plus de 65 ans, les accidents de la vie courante sont constitués pour 80 % par des chutes, dont 62 % des cas ont lieu à domicile. La peur d'une nouvelle chute, la crainte de sortir de chez soi sans aide, la perte de mobilité, l'isolement progressif peuvent induire progressivement une perte d'autonomie.

Dans de nombreux cas, pour prévenir une chute ou empêcher une éventuelle récidive, une sécurisation du domicile par des aménagements simples peut être suffisante. L'adaptation du logement au vieillissement constitue un axe essentiel dans les actions de prévention menées par la Cnav en Île-de-France pour favoriser le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, la Cnav en Île-de-France souhaite soutenir par cet appel à projets la conception et la mise en œuvre de projets contribuant à sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les retraités dans l'aménagement de leur habitat.

Article 6 : Public concerné par l'appel à projets

Les projets doivent s'adresser aux retraités, vivant à domicile ou en résidences autonomie, relevant majoritairement du régime général de la Cnav et identifiés comme étant autonomes (GIR 5 - 6⁴).

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux publics suivants :

- résidents âgés d'un foyer de travailleur migrant ou résidence sociale ;
- retraités ayant perdu un proche ;
- retraités ayant vécu le placement de leur conjoint en établissement ;
- nouveaux retraités (étape du passage à la retraite) ;
- retraité en situation d'isolement (social, familial, géographique).

² Enquête Afnor nationale Silver économie attente de consommation des seniors et leurs aidants, décembre 2014.

³ Centre d'analyse stratégique, note d'analyse n°245, L'adaptation du parc de logements au vieillissement et à la dépendance, octobre 2011.

⁴ Grille AGGIR : Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Article 7 : Procédure d'inscription

Un dossier de candidature est à télécharger sur le site internet de la Cnav en Île-de-France (<https://www.lassurance-retraite-idf.fr/partenaires/nos-aides-collectives/appels-a-projets.html>) et à renvoyer dûment rempli et signé par mail, courrier postal ou en main propre avant le **03/02/2017 à midi.**

La transmission du dossier complet s'effectuera obligatoirement sous deux formes :

- envoi postal d'un exemplaire sous pli simple à la Dasif

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE
Direction de l'action sociale Île-de-France
110 avenue de Flandre 75951 Paris cedex 19

- sous forme dématérialisée à l'adresse e-mail suivante : dasif-appelaprojets@cnav.fr

Tout dossier déposé hors délai, incomplet et/ou non daté et signé ne sera pas retenu.

Article 8 : Critères d'éligibilité des candidats

Tous les types de porteurs de projet sont éligibles à cet appel à projets (structure publique, privée non-lucrative, privée lucrative : associations, collectivités, établissements publics, entreprises, organismes privés chargés de missions de services publics, etc.).

Le choix d'accompagner un projet dépend de son originalité, de sa réponse aux objectifs de la politique de la Cnav, de sa qualité de réponse à un besoin exprimé des retraités du régime général, de son caractère innovant, de sa capacité à se pérenniser avec des cofinancements, à répondre au plus grand nombre de retraités et à être duplicable.

Les projets devront :

- se dérouler sur une durée d'un an maximum ;
- ne pas avoir débuté avant le dépôt de la candidature ;
- répondre aux exigences énoncées dans le présent règlement ;
- bénéficier d'un cofinancement à hauteur d'au moins 50 % du coût total du projet ;
- constituer une première demande de subvention⁵ ;
- prévoir des actions de communication permettant de valoriser la politique d'action sociale de la Cnav.

⁵ Un formulaire et un cahier des charges spécifiques sont dédiés à l'examen des secondes demandes d'aides financières.

Article 9 : Critères d'exclusion des candidats

Seront rejetés systématiquement les projets :

- dont le dossier de candidature est incomplet, non daté et signé (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit) ;
- relatifs à des événements ponctuels ;
- ayant trait à des actions de formation.

Article 10 : Sélection des dossiers

Les projets sont analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permet d'apprécier en particulier :

- l'éligibilité du dossier de candidature selon les critères présentés dans le règlement (art. 8) ;
- leur conformité par rapport aux axes thématiques du règlement ;
- leur capacité à être dupliqué ;
- leur modèle économique, assurant la continuité du projet après le soutien financier de la Cnav pouvant être d'une durée d'un an maximum, renouvelable une fois ;
- la qualité des projets présentés et la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre ;
- leur intérêt pour l'amélioration de la qualité de vie des retraités ;
- leur compatibilité avec les enveloppes financières disponibles.

Les porteurs de projets présélectionnés sont convoqués pour une audition devant les administrateurs du Comité d'action sociale Île-de-France (Casif) de la Cnav.

Pour ce faire, il est exigé de préparer sur un support de type PowerPoint une présentation des projets. Les porteurs réalisent une démonstration de leur produit et/ou service et présentent des éléments complémentaires au dossier de candidature. Ils ont 15 minutes pour présenter leur projet et 15 minutes sont réservées aux échanges avec les administrateurs.

Les administrateurs du Casif émettent ensuite un avis sur le financement ou non du porteur de projet par la Cnav en Île-de-France.

L'avis du Casif est ensuite soumis à la décision de la Commission de l'action sanitaire et sociale et à l'approbation du Conseil d'administration de la Cnav.

Les décisions qui sont prises par les instances délibérantes de la Cnav en la matière ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

MODALITÉS DE LA SUBVENTION

En sus de l'octroi de subventions, les administrateurs sélectionnent chaque année des porteurs de projet afin qu'ils bénéficient :

- d'un accompagnement visant la réalisation d'un diagnostic et l'identification de préconisations pour favoriser le développement du projet ; offre réalisée par un partenaire expert et financée par la Cnav en Ile-de-France et/ou,
- d'une offre complémentaire consistant à apporter un appui ou une valorisation particulière du projet (communication), financée par la Cnav en Ile-de-France et/ou,
- d'une prise en charge par la Cnav en Ile-de-France de l'adhésion de porteurs de projets à l'association Silver Valley pour une durée d'un an.

Les décisions qui sont prises par les instances délibérantes de la Cnav relatives à l'appel à projets ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Article 11 : Attribution de la subvention

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet ne peut contribuer qu'à un **maximum de 50 %** du budget total du projet. Cette subvention est attribuée pour permettre le démarrage ou le développement du projet.

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles.

Les dépenses ne financent pas des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

Exemple de prestations financées : honoraires d'intervenants externes, achat de matériel, frais salariaux affectés à l'ingénierie et la mise en œuvre du projet, etc.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre la Cnav en Île-de-France et la structure financée précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Article 12 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sous forme de deux versements :

- **un premier acompte de 50 %** du montant de l'aide accordée sera versé à la structure identifiée dans le dossier de candidature. Le porteur de projet doit fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).
- **le solde** de la participation est versé sur production des justificatifs suivants :
 - un rapport d'exécution daté et signé (un modèle vous sera fourni par la Cnav),
 - le budget réalisé du projet daté et signé (un modèle vous sera fourni par la Cnav),
 - les justificatifs financiers de réalisation du projet (récapitulatif des factures, temps ETP passé sur la mise en œuvre du projet et bulletins de salaire afférents, etc.).

Ces documents seront fournis à la Cnav, en un seul envoi, à la fin du projet. La Cnav se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou partielle du projet dans un délai d'un an à compter de la date de démarrage de l'action ;
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par la Cnav avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis à la Cnav.

SUIVI DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

Article 13 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature dans l'année en cours.

Le porteur de projet devra se rendre disponible pour des entretiens à la demande de la Cnav, pour réaliser un bilan du développement de son projet d'innovation avec le responsable du suivi du projet au sein de la Cnav.

Le porteur de projet s'engage à fournir un rapport final expliquant les études et les résultats du projet. Ce rapport explique et justifie également l'ensemble des dépenses du projet d'innovation.

Le porteur de projet s'engage à s'impliquer dans la démarche d'accompagnement ou de soutien en communication, sur proposition des administrateurs de la Cnav.

Article 14 : Suivi par la Cnav

Le porteur de projet est automatiquement suivi par la Cnav en Île-de-France pendant l'année en cours. Le porteur de projet pourra ainsi bénéficier de l'accompagnement de la Direction de l'action sociale Île-de-France (Dasif), des échanges qui pourront être organisés avec l'ensemble des anciens ou actuels porteurs de projet (événements annuels de la Cnav).

Les membres de l'équipe de la Dasif pourront assister aux comités de suivi du projet (le porteur doit informer la Dasif des dates de tenue des Copil) et se rendre sur le terrain auprès des retraités bénéficiaires.

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Article 15 : Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présentent au titre de cet appel à projets.

Article 16 : Confidentialité

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles des projets présentés dans ce cadre.

Article 17 : Communication

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de la Cnav en Île-de-France par l'apposition de son logo sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu. Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse), l'aval des parties sera nécessaire. Le porteur de projet s'engage enfin à représenter la Cnav lors d'événements spécifiques (salons, forums, etc.).

Le porteur de projet accepte que le projet soit transmis si opportun aux CFPPA :

Oui

Non

DISPOSITIONS LÉGALES

Article 18 : Cas d'annulation du bénéfice de la subvention

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération. En tout état de cause, les responsabilités de la Cnav en Île-de-France et des administrateurs ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de la subvention.

CONTACTS

Direction de l'action sociale Île-de-France

dasif-appelaprojets@cnav.fr

www.lassuranceretraite-idf.fr